

# STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ASSOCIATION :

## LES ARCHERS DES AIGLES DES GRENEAUX

### ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts , une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Archers Des Aigles Des Greneaux.**

### ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objectif :

- La promotion, le développement et la pratique du tir à l'arc, notamment dans les disciplines de parcours nature, 3D, Field et Hunter.
- L'organisation de rencontres, entraînements et compétitions dans un cadre convivial , familial et sécurisé.
- La sensibilisation au respect de l'environnement à travers les activités de plein air.
- Et plus généralement, mener toute action compatible avec cet objet qui s'y rapporte et contribue à sa réalisation.

### ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **1 rue de Napoléon, Hameau Les Greneaux, 02540 Marchais-en-brie.**

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

### ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLES 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

**Membres actifs** : personnes physiques qui participent régulièrement aux activités de l'association, contribuant ainsi activement à la réalisation de ses objectifs. La qualité de membre actif s'acquière par l'acquittement de la cotisation annuelle et par la prise annuelle de la licence FFTL.

**Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales soutenant financièrement l'association.

**Membres d'honneur** : Ce titre est attribué à des personnes physiques ou morales ayant rendu des services significatifs à l'association par le Conseil Administratif. Il permet aux personnes honorées de devenir membres de l'association sans être soumises au paiement de la cotisation annuelle pour l'année de l'obtention du titre. Cependant, elles restent tenues de régler leur licence à la FFTL afin de participer aux événements extérieurs, tels que les concours. Les membres d'honneur peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

**Membres mineurs** : personnes physiques âgées de moins de 18 ans.

La qualité de membre emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlement de l'association.

## **ARTICLE 6 : ADMISSION**

Toute personne souhaitant devenir membre doit remplir un formulaire d'adhésion et accepter le règlement intérieur.

Les **membres mineurs** doivent fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal pour pouvoir adhérer à l'association et participer aux activités. Cette autorisation inclut le consentement des parents ou tuteurs pour la pratique du tir et pour les activités organisées par l'association.

Les parents ou tuteurs légaux des membres mineurs doivent également s'engager à assurer la responsabilité de leurs enfants pendant les événements et entraînements.

## **ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- Par la démission,
- Par le décès,
- Par le non-paiement des cotisations constaté par le bureau après l'appel formel à cotisation.
- Par radiation prononcée en application des règlements de la Fédération Française de Tir Libre dès lors que les statuts de cette dernière prévoient l'obligation d'être titulaire de la licence pour être membre d'une association affiliée.
- Par radiation prononcée par le bureau exécutif et le président pour motif grave (non respect du règlement intérieur).

**Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à être entendu par le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Un délai minimum de 15 jours devra lui être accordé et une possibilité de recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet, sera consentie. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.**

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont multiples et comprennent notamment :

- Les cotisations versées par les membres,
- Les licences versées par les membres,
- Les subventions ou autres aides publiques ou privées,
- Les recettes des manifestations,
- Les revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- Des produits et ventes d'articles divers liés aux activités de l'association,
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.



## ARTICLE 9 : AFFILIATION À LA F.F.T.L.

L'association est affiliée à la Fédération Française De Tir Libre (F.F.T.L), dit « archerie renouveau », représentant officiel en France de l'International Field Archery Association (IFAA).

## ARTICLE 10 : ORGANISATION

L'association est administrée par un bureau composé de :

- **Un(e) président(e)**
- **Un(e) trésorier(e)**
- **Un(e) secrétaire**

Les membres du bureaux sont élus au scrutin secret pour une durée de **4 ans**, renouvelable. L'élection est réalisée par les membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 11 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Les membres du bureau sont sélectionnés après l'élection du Conseil d'Administration et doivent remplir les conditions suivantes :

- **Ancienneté** : Le candidat à l'élection au bureau doit être membre de l'association depuis **au moins 3 ans**.
- **Investissement dans le club** : Le candidat doit avoir prouvé son investissement actif et régulier dans les activités du club, que ce soit par sa participation aux entraînements, par son aide à l'organisation des événements, ou par toute autre contribution significative à la vie du club.
- **Casier judiciaire** : Le candidat doit fournir un **extrait du casier judiciaire bulletin N° 3** et garantir que son casier judiciaire est vierge, afin de s'assurer qu'il n'a pas de condamnation incompatible avec les responsabilités associatives.
- **Droit civils et civiques** : Le candidat doit jouir de ses droits civils et civiques.

Le candidat qui ne rempli pas l'une de ces conditions ne pourra pas se présenter. En cas de doute sur le respect des conditions, le bureau pourra procéder à une vérification des critères d'éligibilité.

**Est électeur** tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et titulaire de la licence fédérale en cours de validité. Les membres de moins de seize ans sont représentés par l'un de leurs parents ou leur tuteur légal.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. Les membres sortant sont éligibles.

La composition du Conseil d'administration doit refléter la composition de l'Assemblée générale, pour permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

## ARTICLE 12 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 6 membres, élus au scrutin secret pour une durée de **4 ans**, renouvelable.

L'élection est réalisée par les membres du club présents ou représentés par pouvoir

lors de l'Assemblée Générale. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président compte double.

### **ARTICLE 13 : POUVOIR**

Le licencié ne pouvant être présent lors de l'Assemblée Générale, peut se faire représenter en donnant pouvoir à un autre membre licencié. Ce pouvoir devra être communiqué par e-mail à l'association avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Chaque membre licencié ne peut porter que un pouvoir.

### **ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Réunion** : L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président et du bureau exécutif.

**Quorum** : Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration ou par autorité parentale.

**Extraordinaire** : Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de nécessité, selon les modalités défini à l'article 15.

### **ARTICLE 15 : ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée soit par le Président et le Bureau exécutif uniquement avec l'accord écrit des deux tiers des membres à jour de leur cotisation.

### **ARTICLE 16 : ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT**

Les entraînements et événements se déroulent principalement au siège social de l'association. Le respect des consignes de sécurité est obligatoire pour tous les membres, y compris les mineurs et leur accompagnant. Les membres mineurs doivent être encadrés par des adultes responsables lors des activités. Les parents ou tuteurs peuvent être invités à participer aux séances de manière active (comme observateurs ou accompagnateurs) pour garantir la sécurité des mineurs.

### **ARTICLE 17 : REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION EN COMPETITION**

#### **1. Représentation des membres :**

Tout membre de l'association, quel que soit son niveau, pourra représenter l'association lors de compétitions, qu'elles soient amicales, départementales, régionales, nationales, européennes ou mondiales.

#### **2. Obligation de port de la tenue du Club :**

Lors de ces compétitions, il est obligatoire pour les membres de porter la tenue officielle de l'association qui sera soit fournie par le club, soit achetée auprès de celui-ci par les membres en fonction des disponibilités financières, afin de représenter fièrement « Les Archers des Aigles des Greneaux » et garantir une visibilité cohérente du club.

#### **3. Sélection des compétiteurs :**

Bien que tous les membres puissent participer, le bureau pourra organiser des réunions pour conseiller et guider les membres intéressés à participer aux compétitions, en fonction de leur préparation et de leur niveau.



## ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au Conseil d'administration un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

## ARTICLE 19 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale désignera une personne ou une organisation pour prendre en charge les biens de l'association.

Toutefois, **avant toute autre affectation**, l'assemblée générale devra procéder au remboursement des sommes investies par les fondateurs dans la création du parcours et des infrastructures, à hauteur de l'investissement réalisé, dans la limite des actifs disponibles de l'association.

Les membres fondateurs pourront récupérer l'équivalent de leur contribution financière, conformément à un inventaire des investissements privés établi par le bureau exécutif. Si des biens ou fonds restent après remboursement, ceux-ci seront affectés à une organisation poursuivant un but similaire.

## ARTICLE 20 : RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi pour préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'association, en particulier en ce qui concerne la sécurité des membres, des mineurs et la participation des parents ou tuteurs aux activités.

Fait à : Marchais-en-brie, Le : 23/01/2025

**Signatures des membres fondateurs :**

**Le Président :** David THOMAS



**La Secrétaire :** Océane THOMAS

**La Trésorière :** Ingrid THOMAS



**Représentante jeune :** Louann THOMAS

